

Le lundi vingt-trois janvier deux mille dix-sept à 19 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Thierry MAGNOLI, Chantal THORE, Hervé DE SAINT JEAN, Mickaël JOMARD, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, René SUBRIN.

Pouvoirs : Mickaël BARDOUX (pouvoir durant son absence à Alain GEORGE), Pierre-Jean LAURENT (pouvoir à Mickaël JOMARD), Marie GIRIN (pouvoir à Olivier LAROCHE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine PICQUET

Compte-rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Convention pour le déneigement avec la CUMA beaujolaise
- Convention de mise à disposition de matériel par la CUMA beaujolaise

DÉLIBÉRATIONS

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert de la compétence en matière de PLU des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant que selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.
- CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA NOYERAIE

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. BELLUARD, gérant de la SCI Dimifrey-Isofroid, d'acquérir du terrain sur la parcelle B896, appartenant à la Commune, en prolongement de sa propriété, où est implantée l'entreprise EIHF Isofroid, située dans la zone d'activités de la Noyeraie.

Afin de tenir compte des besoins de la Commune (panneau d'information), M. le Maire a proposé à M. BELLUARD d'acquérir une partie de cette parcelle. Après division effectuée par un géomètre-expert de la parcelle n°896, section B, M. BELLUARD se porte acquéreur de la parcelle n°1464, section B, d'une superficie de 133m²; la Commune conservant la propriété de la parcelle n°1465, section B, d'une superficie de 81m².

Après prise en compte de servitudes associées à cette parcelle, un accord a été trouvé avec M. BELLUARD pour une cession au prix de 30€/m².

M. le Maire indique que la CCPA, compétente sur les zones d'activités, n'émet pas d'opposition à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de vendre la parcelle n°1464, section B (issue de la parcelle n°896 section B) située sur la Commune de Sarcey, d'une contenance de 133m² à la SCI Dimifrey- Isofroid, au prix de 30€/m², soit 3990€,
- DIT que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié.

MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le CDG69.

Formalisées par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de SARCEY à 833 € (0,84 €/habitant).

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil municipal à l'unanimité:

- SOLLICITE du Centre de gestion du Rhône que lui soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2017, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique,
- AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant 2017 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance juridique la convention ci-annexée,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT AVEC LA CUMA BEAUJOLAISE

Julien SUBRIN, Adjoint au Maire indique que la précédente convention pour le déneigement est caduque. Il propose de passer une nouvelle convention pour le déneigement des voies communales avec la CUMA beaujolaise de SARCEY, ce qui permet notamment de ne pas être lié à un seul chauffeur. Cette possibilité est par ailleurs offerte par la loi ESS pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il présente ce projet de convention, qui précise les charges supportées par la Commune (fourniture entretien de la lame et du semoir, fourniture du sel, assurance) et les engagements de la CUMA (mise à disposition d'un adhérent, fourniture du carburant, utilisation du matériel), les modalités de déclenchement de l'intervention.

Par ailleurs, elle fixe le tarif des prestations de déneigement sur la base de 65 € par heure d'intervention, avec un versement effectuée au terme de la saison hivernale, après service fait et établissement d'un décompte. Sa durée est prévue jusqu'au 15 avril 2020.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- FIXE à 65 € par heure d'intervention le coût de la prestation de déneigement effectuée par la CUMA beaujolaise de SARCEY,
- APPROUVE le projet de convention pour le déneigement avec la CUMA beaujolaise de SARCEY,
- AUTORISE M. le Maire, à signer la convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PAR LA CUMA BEAUJOLAISE

Julien SUBRIN, Adjoint au Maire indique que la loi ESS permet également au CUMA de mettre à disposition leur matériel. La CUMA beaujolaise de SARCEY dispose de matériel qui pourrait être utile à la Commune et cela offrirait plus de souplesse d'utilisation et de disponibilité.

Il présente un projet de convention, qui indique les modalités de mise à disposition du matériel. Une annexe listera le matériel disponible et le tarif correspondant; elle sera actualisée chaque année. Cette convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commune rémunère la CUMA sur présentation d'une facture précisant un décompte par matériel des heures effectuées

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel par la CUMA beaujolaise,
- AUTORISE M. le Maire, à signer la convention.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

(Arrivée de M. BARDOUX)

Olivier LAROCHE indique que :

- les bulletins municipaux sont à distribuer et invite les Conseillers à signaler les erreurs d'adressage. Il remercie ceux qui ont contribué à la réalisation du bulletin.
- la Commission d'aménagement foncier se réunira les 14 et 16 février pour examiner les réclamations suite à l'enquête publique.

Il fait également un retour du dernier conseil communautaire de la CCPA du 15 décembre 2016:

- élection d'un nouveau vice-président délégué aux services à la personne (RAM, associations, santé): M. CHERBLANC, suite à la démission de M. GENOUX,
- le dernier terrain d'une superficie de 2800 m² à la zone de la Noyeraie a été vendu,
- des travaux d'extension des réseaux (eau, électricité) sont prévus à la ZA de la Noyeraie, suite au nouveau découpage des lots,
- le projet jeunesse a été approuvé et prévoit de renforcer les actions existantes et de développer un PIJ (Point Information Jeunesse) à l'échelle de la CCPA.
- le Pays Beaujolais entreprend une démarche de création d'un office de tourisme unique intercommunautaire, auquel la CCPA sera associé par le biais d'une convention mais sans adhérer.

Il précise également qu'un travail est en cours pour modifier le régime indemnitaire des agents, suite à de nouveaux textes législatifs.

Christine PICQUET indique que la 1^{ère} réunion du comité de pilotage du PEDT a eu lieu. Il en est ressorti en particulier qu'il faut revoir l'organisation des inscriptions des activités périscolaires.

L'inauguration des nouveaux locaux des Oisillons du Ravatel a lieu le samedi 28 janvier à 11h00.

Le prochain conseil d'école est fixé au 30 janvier à 18 h 30.

Thierry MAGNOLI présente huit dossiers.

- un permis de construire pour extension de la maison d'habitation et réaménagement du sous-sol, 147 rue du Tilleul.
- un permis de construire pour construction d'un cuvage viticole, Chemin du Martin.
- un permis de construire pour construction d'une stabulation, Le Perrin.
- une déclaration préalable pour construction d'une pergola, 25 rue de la Chana.
- une déclaration préalable pour construction d'une piscine, 25 rue des Saules - refusée une première fois, et redéposée le 6 janvier.
- une déclaration préalable pour construction d'un abri voitures. 265 allée du Mas.
- deux annulations de permis de construire:

- une extension de 40 m2, route de la Cave.
- rénovation d'un bâtiment existant, 37- 39, impasse du Mas.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire, informe que la SMAD souhaite construire un local de stockage sur la plate-forme située au sud de l'A89. La Commune de Saint Romain-de-Popey ayant déclinée la demande, la CCPA leur a proposé de s'installer uniquement sur la surface situé sur le territoire de Sarcey.

La SMAD souhaite un accord de principe de la Commune afin de poursuivre leur projet engageant leur politique de développement international.

M. le Maire présente le projet de construction de l'entreprise et ses incidences. Il en ressort:

- une création d'emplois faible au regard de l'emprise du bâtiment, mais un projet qui favorise le développement d'une des principales entreprises du Pays de l'Arbresle, notamment en nombre d'emplois.
- les flux de circulation conséquents se feront par l'A89 la RN7 et la RD67, sans incidence dans le bourg.
- la nécessité de suivre ce projet pour favoriser sa bonne intégration paysagère et son impact sur la Commune. Ainsi, il a d'ores et déjà été arrêté avec l'entreprise de limiter la hauteur du bâtiment à 21m.

Suite aux différents échanges, le Conseil municipal donne son accord de principe à ce projet avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Alain MORIVAL a participé à une réunion bilan sur les journées du patrimoine.

Sarcey a été la seule commune à respecter le thème de la citoyenneté. L'office de tourisme aimerait à l'avenir mieux connaître la fréquentation: nombre de visiteurs, origine, source d'information, etc.

Pour 2017, il est proposé de définir des itinéraires, en regroupant de 3-4 communes avec à la clé un rallye adultes et un rallye enfants.

Alain GEORGE rappelle que le 28 janvier a également lieu la Ste Barbe (16h à la salle du Repiel à Bully) et la Sainte Cécile à 19h avec un apéritif concert.

La séance est levée à 21h40.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Dupont', written over a horizontal line.